



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 12 novembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31
Date de la convocation 2 novembre 2015		
Date d'affichage 2 novembre 2015		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Ravalement des immeubles</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 31		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quinze, le douze novembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine

Procurations :

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre

Absents :

CHAOUCHE Dalel,
MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune fournit des efforts constants pour améliorer le cadre de vie de ses administrés :

- requalification des voies,
- aménagement d'espaces publics,
- création et entretien d'espaces verts.

L'entretien des façades participe pleinement à la mise en valeur de l'espace public. On entend par ravalement toutes les opérations qui ont pour but de remettre les façades d'un bâtiment en bon état.

Pour aider les propriétaires volontaires, une opération façade a été mise en place sur les zones UA et UAa du plan local d'urbanisme. Ainsi, 24 rénovations de façades ont bénéficié de subventions depuis 2011.

Afin de compléter ce dispositif incitatif, il est proposé au conseil municipal de solliciter le préfet du Var pour qu'il inscrive Sollies-Pont sur la liste des communes autorisées à imposer un ravalement des façades des immeubles au moins une fois tous les dix ans. Cette disposition permettra à l'autorité municipale d'enjoindre les propriétaires négligents à réaliser les travaux d'entretien de leurs façades.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.132-1 et suivants et R132-1 ;

CONSIDERANT que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à solliciter le préfet afin qu'il inscrive Solliès-Pont sur la liste des communes autorisées à imposer un ravalement des façades des immeubles au moins une fois tous les dix ans.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

18 NOV. 2015

